

# Rapport de la Commission de gestion et des finances

## Préavis ASIGOS no. 4 - 2018

### Budget 2019

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

La Commission de gestion et des finances COGEF composée de

Jacek Manthey, Président,  
Christian Bovey,  
Fabien Deillon,  
Jean-Pierre Dupertuis, Vice-président, et  
Daniel Oertli, Rapporteur

s'est réunie le 30 août 2018 à Jouxens-Mézery pour évaluer le préavis 4-2018 au sujet du budget 2019 de l'ASIGOS et émettre un ensemble de questions à l'attention du CODIR.

Afin de revoir la liste de questions et d'obtenir des précisions et informations complémentaires, la COGEF composée de

Jacek Manthey, Président,  
Christian Bovey,  
Jean-Pierre Dupertuis, Vice-président, et  
Daniel Oertli, Rapporteur

s'est ensuite réunie le 18 septembre 2018 à Prilly en présence de

Antoine Reymond, Conseiller municipal, Prilly,  
Annette Jacquin, Finances, Prilly,  
Sylvain Cordey, Directeur, établissement primaire et secondaire de Prilly.

La contrainte imposée par la date et l'heure choisies par le CODIR a fait que la COGEF n'a malheureusement pas atteint le quorum en début de séance (2 membres présents sur 5 convoqués). Au moment d'atteindre le quorum (3 membres sur 5), l'un après l'autre les représentants du CODIR (directeur des écoles et boursière adjointe) ont dû quitter la séance en raison d'autres obligations professionnelles.

Dans le but de finaliser le rapport en vue de le transmettre au CODIR, la COGEF composée de

Fabien Deillon,  
Jean-Pierre Dupertuis, Vice-président, et  
Daniel Oertli, Rapporteur

s'est réunie le 15 octobre 2018 à Prilly, les deux autres membres étant excusés.

Les comptes du budget 2019, les questions relatives à ceux-ci de la part de la COGEF, les réponses transcrites intégralement obtenues du CODIR ainsi que leurs compléments, de même que les remarques et observations de la COGEF pour le CODIR se trouvent répertoriés ci-dessous.

## Questions, requêtes et commentaires concernant les comptes.

Compte	5010 3011.000
Question	Quel impact la réduction de plus de CHF 12'000 entre le budget 2018 et celui de 2019 aura-t-elle sur l'encadrement et la prise en charge des enfants ?
Réponse	Aucun impact : nouveaux calculs des montants salariaux
Complément	La révision de l'échelle salariale des employés est la source de la variation par rapport au budget 2018

Compte	5010 3012.000
Question	A quoi correspond « secrétariat de l'ASIGOS » dans le commentaire, de la page 7, lié à ce compte ?
Réponse	La réponse à cela a été faite à M. Manthey, le 4.09.2018, lorsque j'ai répondu à sa demande sur le "processus de validation des heures de la secrétaire, et des pièces y relatives en 2017" par mail avec envoi des décomptes de mes heures pour 2017.
Complément	Le détail ne peut pas être partagé du fait de la loi sur la protection des données

Compte	5200 3012.000
Question	Quel est le rationnel de cette réduction de CHF 5700 entre le budget 2018 et celui de 2019 aura-t-elle sur l'encadrement et la prise en charge des enfants ? Le commentaire associé (page 9) fait référence à la « surveillance des élèves ». Quel est l'impact sur l'encadrement et la prise en charge des enfants ?
Réponse	Aucun impact : nouveaux calculs des montants salariaux
Complément	---

Compte	5010.3189
Question	Quelle la raison d'augmenter les frais de gestion de la ville de Prilly à 65'000 Fr ? Les dépassements du niveau habituel de ce compte les années précédentes était chaque fois justifié par des travaux extraordinaires, comme les mises en service de nouveaux systèmes. Quelle en est la raison en 2018 ?
Réponse	En comparaison des comptes 2017, la hausse est de 4'282.00 en diminution de 11'000.00 en comparaison du Budget 2018. La Ville de Prilly se doit d'imputer un certain montant pour la gestion administrative à l'ASIGOS. Tout en étant conscient qu'une part de 60% sera imputée, en retour, à cette même Ville de Prilly.
Complément	L'objectif est de se rapprocher des coûts réels

Compte	5200 3116.000
Question	Veuillez fournir une liste détaillée des achats prévus sous cette rubrique : matériel, description, quantité, prix unitaire, et ainsi de suite.
Réponse	2019 : remplacement du projecteur de l'aula de l'Union Sony VPL-FHZ65 à 8200.-fr, installation : 3800.- fr. 9 Beamers (Epson LCD EB-U42) sur chariots pour 9 salles de classe de l'Union à 1146.-fr/pièce (remplacement de rétroprojecteurs hors-service). Divers selon besoin des chefs de file pour 3 salles de musique , 5 salles de sciences, 3 salles TM 3 salles d'arts visuels et divers matériel sportifs (vélos, skis de fond, hockey sur glace, ...) : 3'000.-fr.
Complément	Le montant de CHF 25000 n'a pas varié, chaque secteur disposant de CHF 5000, en revanche la gestion est maintenant assurée pour l'ensemble et par la direction des écoles. Le choix des beamers s'avère judicieux, le coût des tableaux blancs interactifs paraît prohibitif. Les rétroprojecteurs existants sont entretenus et réparés quand cela est possible. Par ailleurs l'école a fait l'acquisition d'une installation de séchage de chaussures de ski de fond.

Compte	5200 3170.000 5200 3170.001 5200 4512.001 5200 4652.004
Question	La COGEF salue la séparation des charges et des recettes. Le libellé des commentaires peut toutefois prêter à confusion et pourrait être affiné ; en particulier celui du compte 3170.001 semble erroné car il est identique à celui de 3170.000. Veuillez confirmer respectivement corriger. Comment est calculée la participation des parents (4652.004) ? Comment sera-t-elle perçue ?
Réponse	Merci ! Ces deux comptes ne couvrent pas les mêmes dépenses. "Manifestations scolaires" et "extra scolaires." Les commentaires du 3170.000 et du 3170.001 ne sont pas identiques (sommés et n° de comptes différents). La participation des parents varie selon le prix de la prestation. (1/4 à 1/2 du prix par élève). Elle perçue au secrétariat de l'école via les maître-sse-s de classe puis transmise à la bourse de la ville de Prilly.
Complément	Complément du 20 septembre fourni par Madame Jacquin, par courriel : 4512 000 5200 : existe depuis plusieurs années et nous comptabilisons la subvention du sport scolaire facultatif 4512 001 5200 : a été créé en 2016 pour comptabiliser le forfait de la classe régionale d'enseignement spécialisé 9-11 (COES) qui est facturé au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)

Compte	5200 3185.003
Question	Le commentaire lié à ce compte manque de précision, à quoi correspond-il précisément ? Cette dépense est-elle nécessaire ?
Réponse	Oui : la prévention est nécessaire ! La prévention concerne les domaines de la santé publique en lien avec les besoins du moment : 1 <sup>er</sup> secours (2017), lutte contre le harcèlement (2018), climat scolaire (2019), lutte contre les dépendances, etc... . Nous organisons des animations, conférences et/ou expositions en lien avec le thème traité. Un groupe d'action interdisciplinaire a été créé à Prilly (PPLS, Conseillère école-familles, infirmières scolaires, médiateurs, médecin scolaire, direction scolaire) pour travailler en réseau. Ce groupe suit régulièrement des formations continues. Cette dépense est essentielle.
Complément	CHF 5000 destinés au cours de 1 <sup>er</sup> secours pour tout le personnel. En 2019, le sujet est la lutte contre les dépendances ; activité restant à mettre sur pied.

Compte	5210 3011.000
Question	Les travaux de conciergerie requièrent-ils 8.7 postes ? Veuillez justifier.
Réponse	Ce nombre de postes n'a pas changé depuis 2011 après les grandes rénovations et agrandissements des collèges de l'Union et du Grand-Pré, malgré également l'évolution des vacances de 9 personnes qui ont obtenu une semaine supplémentaire en raison de leur âge.
Complément	La commune de Prilly aurait le nombre d'employés communaux par habitant parmi les plus bas, sur la base d'informations provenant de l'association des villes suisses.

Compte	5210 3012.00
Question	Le montant au budget 2019 est drastiquement réduit en comparaison au budget 2018 et aux comptes 2017. Il y a en revanche une contradiction avec le commentaire lié à ce compte qui indique « stabilité des heures faites ». Comment expliquez-vous cela ?
Réponse	Nouveaux calculs des montants salariaux.
Complément	Réduction du personnel occasionnel en compensation d'une augmentation du taux d'activité d'une ou plusieurs personnes

Compte	5210 3124.000
Question	Comment expliquez-vous les évolutions contraires des charges de chauffage entre les collèges du Grand Pré (1000) et Union (2000) ?
Réponse	Pour le Grand-Pré, les charges sont inchangées et pour l'Union, les charges sont diminuées en raison de l'installation du chauffage à distance
Complément	Le Grand-Pré dispose aussi du chauffage à distance, avec cette solution on aurait pu s'attendre à une charge stable, situation à vérifier ultérieurement.

Compte	5210 3141.000
Question	Comment justifiez-vous la baisse importante de l'entretien des bâtiments ? Quel en sera l'impact sur la qualité de l'enseignement ? Comment évaluez-vous le risque et la nécessité d'entretien dans l'urgence ? Faut-il s'attendre à des préavis pour des travaux d'entretien ? Dans l'affirmative, lequel ?
Réponse	Aucun impact sur l'enseignement Certains bâtiments, partie de bâtiments ou installations techniques sont très vieillissants, même vétustes, cependant seul l'entretien courant minimum est prévu afin de respecter les mesures d'économies financières mises en place pour ces prochaines années.
Complément	Un groupe intercommunal de réflexion a été mis sur pied, son objectif est d'évaluer l'impact démographique sur les besoins en salles de classe.

Compte	5210 3189.000
Question	Prévoyez-vous d'affecter des frais de blanchisserie à ce compte comme l'année précédente ?
Réponse	Les frais de blanchisserie ont toujours été imputés à ce compte
Complément	Il s'agit du linge des concierges utilisé dans le cadre du nettoyage des salles de classe.

Compte	5210 3223.005 à 5210 3223.027
Question	Le commentaire en page 13 est erroné, le tableau récapitulatif se trouve en page 28
Réponse	OK
Complément	---

Compte	5730 3011.000 5730 3012.000
Question	Pourquoi les montants migrent-ils d'un compte à l'autre entre comptes 2017, budget 2018 et budget 2019 ?
Réponse	Le budget 2019 a été rectifié par rapport aux années précédentes, annexe 1
Complément	---

Compte	5730 3190.000
Question	A quoi correspond le contenu de compte ? De quelles cotisations s'agit-il ?
Réponse	Il s'agit principalement de la taxe de séjour de Gryon lors les camps à Plan-Sépey.
Complément	Le libellé ne pourrait apparemment pas être changé

Compte	5730 3662.000
Question	Le commentaire lié à compte est rédigé de manière équivoque. Devons-nous comprendre que les camps ont lieu en novembre, période payante ? Avaient-ils lieu en octobre précédemment, période gratuite ? Quelles sont ces « activités » en Villars et Barboleusaz ?
Réponse	Les camps ont lieu tous les 2 ans de suite après les vacances scolaires d'automne et les deux ans suivant avant les vacances d'automne en alternance avec l'établissement primaire
Complément	Alternance des établissements scolaires

Compte	5730 4652.004
Question	Pourquoi attendre la détermination cantonale ? Le principe de prudence ne voudrait-il pas que l'on s'abstienne de comptabiliser un revenu incertain ? Ce montant est-il réaliste dans le contexte de l'arrêté du Tribunal fédéral ? Comment sera calculée la participation des parents ? Comment sera-t-elle perçue ?
Réponse	Mme Amarelle, Cheffe de Département, dans ses interventions auprès des directions d'établissement les 31 mai et 21 août 2018 a recommandé le statu quo en attendant les déterminations cantonales qui doivent être communiquées prochainement. De ce fait, le CoDir a décidé de maintenir les montants, partant la participation des parents.
Complément	En attente d'un avis de droit, éviter un changement trop hâtif qu'il faudrait modifier par la suite

## Autres questions, requêtes et commentaires.

Référence	Page 3
Question	Il est nécessaire de disposer de points de comparaison, dès lors les montants de la participation des années précédentes doivent être indiqués.
Réponse	OK, vous trouvez cette information en page 26
Complément	---

Référence	Page 27
Question	<p>Tableau des investissements et plan des amortissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation a changé par rapport à celle des comptes d'années précédentes, elle est significativement appauvrie. La demande de la COGEF, à savoir la comparaison d'année en année, n'a pas été considérée. Nous réitérons cette demande de manière insistante.</li> <li>• La rubrique liée au préavis 03-14 est énigmatique, il présente probablement des erreurs : durée de l'amortissement 5 ans, fin d'amortissement en 2017, persistance des amortissements en 2018, les amortissements dépassent l'investissement en comparaison aux comptes 2017. Veuillez fournir le détail historique des amortissements.</li> </ul> <p>Les préavis 04-14 et 05-17 subissent déjà des amortissements alors qu'ils ne sont pas bouclés. La règle en vigueur depuis 2017 dans la commune de Prilly voulant que l'amortissement débute seulement l'année suivant la fin de l'investissement est-elle valable ici aussi ?</p>
Réponse	<p>La décision de changement a été faite en même temps que celui de la Ville lors du budget 2018 afin de faciliter notre travail et la présentation pourrait encore changée dès que nous maîtriserons complètement Abacus et avec la venue d'un(e) responsable des Finances.</p> <p>C'est une erreur, il n'y a pas d'amortissement en 2018, le solde a été amorti en 2017, voir page 12 le compte 3312.001.</p> <p>La règle est en vigueur pour tous nouveaux investissements et leurs amortissements. Pour ceux dont l'amortissement avait déjà débuté, il a été décidé de continuer de manière identique.</p> <p>Le principe est le même qu'à la Commune de Prilly</p>
Complément	---

Question	L'arrêté du Tribunal fédéral au sujet des camps scolaires a-t-il été pris en compte ? Dans l'affirmative, comment, dans quel compte et pour quel montant ? Dans le cas contraire, quand le sera-t-il, dans quel compte et pour quel montant ?
Réponse	Cf. Réponse à la question sur le Compte 5730 4652.004
Complément	---

Question	Pourquoi les comptes ayant bénéficié d'un commentaire les années précédentes n'en disposent plus dans le budget 2019, par exemple 5730 3161, page 14 ? La COGEF demande dès lors que vous assuriez un suivi dans les commentaires, d'année en année.
Réponse	Comme pour la Ville de Prilly, il a été décidé de supprimer les commentaires répétitifs.
Complément	---

Question	Le CODIR peut-il produire une comparaison des finances (p.ex. coût de fonctionnement), de la gestion ou de l'exploitation (p.ex. conciergerie) avec un établissement scolaire d'une commune ou une association de communes de taille similaire ?
Réponse	Nous n'avons pas ce document
Complément	---



## Remarques.

1. La COGEF observe que le tableau des investissements de la page 27 comporte une erreur. L'investissement relatif au préavis 03-14 ne doit pas subir d'amortissement en 2018, le montant de CHF 22'818 ne devrait pas figurer et la ligne du total devrait être réduite d'autant.
2. La COGEF souhaite que le tableau d'investissement soit enrichi pour permettre la comparaison d'année en année. Les modifications récentes l'ont appauvri et ne permettent plus qu'une vue partielle de l'évolution des investissements au cours du temps.

## Observations.

1. La COGEF observe malheureusement que ses conclusions en 2017 au sujet du budget 2018 se répètent cette année à nouveau. Elle indiquait alors « la COGEF ne peut être satisfaite d'avoir dû traiter ce budget dans un laps de temps aussi court [...] l'empêchant d'approfondir correctement certains points soulevés [...] ». Elle propose dès lors de fixer avec le CODIR avant la période de vacances d'été, soit avant le 6 juillet 2019, un plan de travail et des dates pour discuter du budget 2020.
2. Le CODIR oppose la protection des données à la COGEF pour l'empêcher d'investiguer (cf. question relative au compte 5010 3012.000). Or le règlement sur la comptabilité des communes RCom, article 35 a, « dans le cadre de leur mandat ces commissions [gestion et finance] ont un droit d'investigation illimité. La Municipalité [CODIR] est tenue de fournir tous les documents et renseignements nécessaires. »
3. Pour le compte 5210 3124.000, la réponse et le complément obtenus à la question « comment expliquez-vous les évolutions contraires des charges de chauffage entre les collèges du Grand Pré (1000) et Union (2000) » sont contradictoires. La COGEF souhaite une explication raisonnée.
4. Pour le compte 5210 3141.000, la COGEF attend une réponse quant à la nécessité d'entretien dans l'urgence et les risques encourus. Elle estime que les difficultés financières actuelles de la commune de Prilly ne devraient pas avoir d'impact sur les choix de l'ASIGOS en la matière. Par ailleurs, le complément obtenu est sans rapport avec la question.
5. La COGEF ne comprend pas pourquoi un simple libellé de compte ne peut être changé, cf. question relative au compte 5730 3190.000. Si cet empêchement est d'ordre réglementaire, veuillez justifier.
6. Dans le cadre de la participation des parents aux camps et face à l'impact incertain de l'arrêt du Tribunal fédéral, la COGEF recommande de la prudence et de ne pas compter sur des revenus hypothétiques. Quelles sont les recommandations du Canton (DFJC) ?
7. La COGEF demande que les éléments comptables de même nature ou similaires soient regroupés, afin de faciliter la lecture et la compréhension du budget, ainsi que les comparaisons. De même, la redondance des commentaires doit être préservée.
8. La COGEF souhaite obtenir une comparaison des finances (p.ex. coût de fonctionnement), de la gestion ou de l'exploitation (p.ex. conciergerie) avec un établissement scolaire d'une commune ou une association de communes de taille similaire.
9. La COGEF s'interroge sur l'étendue des tâches de la conciergerie, l'emploi du temps et les possibilités d'optimisation. Que peut proposer le CODIR dans ce domaine, par exemple audit interne ?

## Conclusions.

La COGEF attend que le CODIR produise ses réponses aux observations ci-dessus à chaque conseiller 10 jours au moins avant la délibération, soit le 17 novembre 2018, conformément à l'article 93 d de la Loi sur les communes. Sous réserve des réponses à recevoir, les trois membres présents de la COGEF proposent d'accepter le budget 2019.

Prilly, 15 octobre 2018.

Jean-Pierre Dupertuis  
Vice-président

Daniel Oertli  
Rapporteur

Le conseil intercommunal de l'ASIGOS

vu le préavis no. 4-2018 du CODIR du 15 août 2018 sur le budget 2019,

ouï le rapport de la COGEF,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le budget 2019 de l'ASIGOS, présentant un excédent de charges de CHF 3'295'400 à répartir entre les communes.